

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Didier Barreau, Maire**

Madame Marylise BOCHE est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents : BARREAU Didier, BOCHE Marylise, MOUEIX Serge, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, BODIN Michel, HURTAUD Luc, WACRENIER Manuel, Patrick AUGEREAU, Annie ROCA (arrivée à 20h).

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BERTAUD Martine donne pouvoir à M. BARREAU Didier

Etaient Absents : CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoann, RABOTEAU Daniel

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du **11 avril 2024** a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. **BUDGET** : Subventions versées aux associations
2. **BUDGET** : Mise en place d'un échéancier « remboursement frais » du SIVOS à la Commune
3. **CESSION IMMOBILIÈRE** : Vente du terrain du Renou : autorisation du Conseil Municipal
4. **VOIRIE** : Dénomination de l'espace public « Plaine des Jeux »
5. **MUNICIPALITÉ** : Vente Véhicule Citroën Jumpy (annule et remplace la délibération 2021_36)
6. **DÉCISIONS DU MAIRE**
7. **QUESTIONS DIVERSES**

Budget - Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions à allouer aux différentes associations de la commune pour l'année 2024.

<u>Subventions aux associations</u>	Année 2023	Année 2024
-	Réalisation	Décision
Subventions courantes Associations communales		
Amicale Bouliste (Les boules en Bois)	150 €	150 €
Association des Parents d'élèves	750 €	850 €
Association Hippique	500 €	500 €
Bibliothèque	460 €	1 064,33 €
Lire et Dire FOYER RURAL	Pas de demande	Pas de demande
Coopérative de l'école		
Foyer Rural	Pas de demande	Pas de demande
Société de chasse	290 €	290 €
Société des Fêtes		
Tir Club	175 €	175 €
Autour de Peter	Pas de demande	Pas de demande
A la Motte	150 €	150 €
Les fées des P'tites Bouilles"	150 €	150 €
Ça roule pour Lulu		
Les St Saturnin "LA SATURNINOISE 17"	Pas de demande	Pas de demande
Dans les champs de Pierre et Saturnin	200 €	200 €
Total Associations communales	2 825 €	3 929,33 €
Subventions Associations Sociales		
ADMR	265 €	300 €
Banque Alimentaire		
Total Associations sociales	265 €	300 €
Subventions Formation + Voyages		
MFR Angérienne	Pas d'élèves	50 €
FSE Collège la Trézence LOULAY	Pas d'élèves	50 €
MFR IREO Les Herbiers	50 €	
Voyage école	500 €	

Total Formations + Voyages	550 €	100 €
Autres subventions exceptionnelles		
Géocaching Saint Saturnin du Bois		300 €
Total Autres		300 €
TOTAL	3 640 €	4 229.33 €

A la fin des échanges, **Monsieur Le Maire** met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité.

VOTE : 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Trois membres du Conseil Municipal n'ont pas pris part au vote.

Remarques :

- *APE : la subvention prend en compte l'animation de Noël*
- *Association Hippique : mise à disposition des infrastructures comprenant eau, électricité pour la durée de la manifestation annuelle*
- *Bibliothèque : hausse due à l'harmonisation du coût/habitant de la CDC*

Délibération 2024_20

Budget - Mise en place d'un échéancier « remboursement frais 2023/2024 » du SIVOS à la Commune

OBJET : BUDGET - Mise en place d'un échéancier « remboursement frais 2023/2024 » du SIVOS à la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Saint Saturnin du Bois et Saint Pierre d'Amilly, depuis la création du SIVOS le 1^{er} janvier 2023, ont réglé pour l'année 2023, les dépenses liées au fonctionnement de la nouvelle entité, lui incombant désormais.

Par délibérations 2024_08 du 21 février 2024 et 2024_11 du 08 avril 2024, le Conseil Syndical a adopté, pour la commune de Saint Saturnin du Bois, la régularisation de la situation financière selon la répartition ci-dessous :

Salaires	11 216,67
Electricité	20 968,97
Eau	1 536,40
Mise à disposition agents communaux	6 102,65
Emprunts 2023 (capital + intérêts)	15 443,34
Emprunts 2024 (capital + intérêts)	6 368,71
	61 636,74

Afin de ne pas dégrader l'équilibre financier du SIVOS pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois de mettre en place un échéancier de remboursement détaillé comme suit :

juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
8 805,25	8 805,25	8 805,25	8 805,25	8 805,25	8 805,25	8 805,25

Vu la délibération 2024_08 du 21 février 2024 du Conseil Syndical,

Vu la délibération 2024_11 du 08 avril 2024 du Conseil Syndical,

Considérant qu'il convient de ne pas dégrader l'équilibre financier du Conseil Syndical,

Considérant que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Prévisionnel 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la mise en place de l'échéancier proposé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

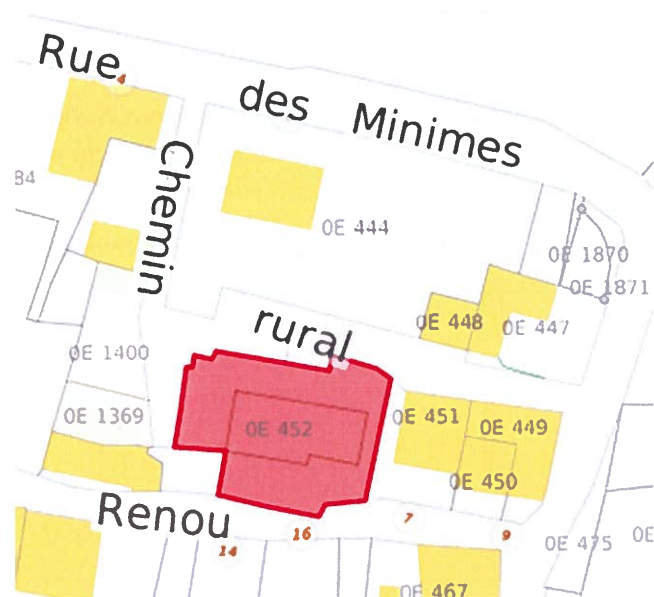
Délibération 2024_21

Cession immobilière – Vente du terrain du Renou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Cindy SIMAILLAUD, a transmis le 10 mai 2024, un courrier à la Mairie, dans lequel elle fait une proposition d'achat du terrain, rue du Renou, à Saint Saturnin du Bois.

Les parcelles cadastrées E452, E453 et E1382, devront faire l'objet d'un bornage afin de délimiter la parcelle sollicitée, et tenir compte de l'aménagement des voiries prévu par la Commune.

La parcelle encadrée de rouge est celle concernée par la vente. Il est précisé que l'enveloppe cadastrale sera modifiée après réalisation du bornage.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le courrier de Madame SIMAILLAUD daté du 10 mai 2024 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de moins de 2 000 habitants ne donne pas lieu à consultation des services des domaines ;

Considérant que le prix de la vente de cette parcelle a été estimé à la somme de 18 000€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la cession du terrain rue du Renou
- **ACCEPTE** la cession de ce bien immobilier au profit de Madame SIMAILLAUD
- **FIXE** le prix de cession à la somme de 18 000 € (dix-huit mille euros) hors frais de notaire
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_22

Voirie - Dénomination d'un espace public

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un espace public communal.

Il précise qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, ...), d'identifier clairement les adresses des espaces publics sur la commune.

Monsieur le Maire informe que l'espace public actuellement constitué :

- Du terrain de foot, cadastré E1661
- Des terrains de boules et tennis, cadastrés E1475
- De l'espace Bergeron cadastré, E1590/E1591/E1592/E1593

doit être renommé et propose la dénomination « Plaine des Jeux » ; l'Espace Bergeron conservant quant à lui sa dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE et ADOPTE**, à l'unanimité, l'attribution du nom « Plaine des Jeux » à cet espace public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_23

Municipalité - Vente véhicule CITROËN JUMPY et sortie de l'actif

Monsieur Le Maire propose de mettre en vente le véhicule Citroën Jumpy suite à l'acquisition d'un camion benne de la marque Fiat DUCATO.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la sortie de l'actif et la vente du véhicule susvisé en l'état,
- D'autoriser Monsieur MOUEIX, Adjoint au Maire chargé des affaires techniques, à trouver un acheteur selon les meilleures conditions financières,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer le contrat de vente et à effectuer toutes les démarches quant à cette vente,
- Que la recette afférente à cette vente sera imputée dans le budget, section fonctionnement au 775.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération 2024_24

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

- ± Décision en date du 19 mars 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 3 rue de la Fontaine à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 1542 et E 1544 pour une superficie totale de 404 m².
- ± Décision en date du 15 avril 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 12 rue de Priaires à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 394 pour une superficie totale de 704 m².
- ± Décision en date du 15 avril 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 8 chemin du Puits Rallet - Le Coudret - à Saint Saturnin du Bois, cadastré A 73 pour une superficie totale de 930 m².
- ± Décision en date du 02 mai 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 2 bis rue du Puits - Chabosse - à Saint Saturnin du Bois, cadastré C 83 pour une superficie totale de 420 m².
- ± Décision en date du 02 mai 2024 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 2 rue Sarrazin à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 1890 pour une superficie totale de 477 m².
- ± Décision en date 25 avril 2024 relative à l'achat d'un véhicule Fiat Ducato pour les services techniques communaux, en remplacement du Citroën Jumpy.

Questions et Informations Diverses

- Eau 17 : renouvellement des réseaux d'eau potable du Bourg (tranche optionnelle 4) pour un montant de 40 000 € à la charge du Syndicat,
- Rappel aux associations de la nécessité d'établir une demande d'utilisation des installations,
- Rappel aux associations d'établir annuellement leur demande de subvention accompagnée du rapport moral et financier,
- Les travaux d'assainissement rue des Minimes, rue du Lavoir, rue de Priaires, rue du Renou commenceront le 16 juin 2024 (tranche 4),
- Pour rappel, la divagation des chiens est interdite,
- Suite à la sollicitation des créateurs « Creacom Games », le Conseil Municipal émet un avis favorable à la participation de la commune, pour la création d'un jeu de société « Circino chasseur de trésor en 17 » (36 communes sélectionnées)
- Permanence élections européennes 9 juin 2024
- Le Conseil Municipal félicite Théo VERNET-NIOLOUX pour la réalisation du géocaching (jeu de piste dans le village) inauguré en Juin, réalisé avec la collaboration d'habitants de la commune et des alentours,
- Le local mis à disposition de la CDC pour le site archéologique a subi des dégâts lors du séisme.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22h15.

Secrétaire de séance,



Didier BARREAU, Le Maire



- **PROCHAINES REUNIONS :**

- REUNION DE TRAVAIL : le 13/06/2024 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 27/06/2024 à 19h30